

***PROCÈS VERBAL DE SÉANCE***  
***CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023***

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de BELCODÈNE, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Patrick PIN, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 28/03/2023.

Présents : Patrick PIN, Jean-Robert DAGORN, Gabriel SCHANG, Évelyne COQUERAN, Pierre TAGLIAFERRO, Jean-Noël BISACCIA, Patrick VAN MOERKERCKE, Gilles COLLOMB, Nathalie CRESPIY, Julie MACHET, Gilbert CIAMPI, Antoine DUPLA, Claudia CUORDIFEDE, Valérie SCOTTO DI CESARE.

Absents : Barbara GANGI

Procurations : Laurent JULLIEN a donné procuration à Jean-Robert DAGORN, Audrey CICCARIELLO a donné procuration à Evelyne COQUERAN, Sandrine MAROC a donné procuration à Gabriel SCHANG, Jean-François BERNARD a donné procuration à Claudia CUORDIFEDE

Secrétaire de séance : Evelyne COQUERAN

- 
- La séance a été ouverte à 18h 35.
  - Le quorum et les délégations de vote ont été contrôlés.
  - Désignation du secrétaire de séance : Madame Évelyne COQUERAN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.
  - Le procès-verbal de la séance précédente du 13 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité.
- 

**Compte-rendu des décisions de la séance**

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**1° - Décision N° 2022-009**

**OBJET : ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC - AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET RÉNOVATION DES VOIRIES ET RÉSEAUX SUR LA COMMUNE.**

Le marché public n° 2022-MP03 relatif aux travaux d'aménagement, d'entretien et de rénovation des voiries et réseaux sur la commune a été attribué à la société SAS EMTPG sise ZI la Palun - Avenue Sainte Victoire - 13120 GARDANNE, pour un montant Maximum de 300 000 € HT /an, soit 360 000 € TTC /an sur une durée d'un an renouvelable trois fois.

**2° - Décision N° 2023-001**

**OBJET : CONVENTION FOURRIERE ANIMALE 2023-2026.**

Il est souscrit un nouveau contrat de prestation de fourrière animale et de capture d'animaux.

d'animaux morts sur la voie publique.

Cette convention est signée pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 jusqu'au 28 février 2026 avec la SPA Marseille Provence, 31, montée du Commandant de Robien - 13011 MARSEILLE.

Le montant annuel est de 766.40 € ttc payable trimestriellement, évolutif en fonction du nombre d'habitants édité par l'INSEE au premier janvier de chaque année.

### **3° - Décision N° 2023-002**

#### **OBJET : AVENANT N°1 DU MARCHE PUBLIC N° 2022-MP02 RELATIF A LA CONFECTION ET LA LIVRAISON DES REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE.**

La clause de révision des prix du marché public relatif à la confection et la livraison des repas en liaison froide pour la restauration collective, telle que prévue dans L'article 6.2 du CCAP-AE du marché est modifié comme suit :

« Les prix sont révisables trimestriellement, à chaque date anniversaire puis tous les trois mois, soit : Le 1<sup>er</sup> décembre, le 1<sup>er</sup> mars, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

A titre dérogatoire, afin de tenir compte de la hausse des prix depuis plusieurs mois, la révision sera appliquée sur les factures mensuelles du titulaire relatives aux prestations du 1<sup>er</sup> mars 2023 jusqu'à la date de prise d'effet de l'avenant n°1.

☞ ☞

### **Délibération n° 2023-001**

#### **OBJET : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2022**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant, que la gestion a été bonne dans son ensemble ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Sur proposition de M. le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROUVE** le compte de gestion 2022, tel qu'il est présenté par le Receveur Municipal.

**Délibération n° 2023-002****OBJET : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Robert DAGORN, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Patrick PIN, Maire, qui s'est retiré de la présente séance, après délibération, à l'unanimité,

**DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		420 654.87		248 299.81		668 954.68
Opérations de l'exercice	1 530 741.61	2 022 787.47	846 603.38	967 725.31	2 377 344.99	2 990 512.78
<b>TOTAUX</b>	<b>1 530 741.61</b>	<b>2 443 442.34</b>	<b>846 603.38</b>	<b>1 216 025.12</b>	<b>2 377 344.99</b>	<b>3 659 467.46</b>
Résultats de l'exercice		492 045.86		121 121.93		613 167.79
Résultats de clôture		912 700.73		369 421.74		1 282 122.47
Restes à réaliser			1 444 208.80	313 775.00		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 530 741.61</b>	<b>2 443 442.34</b>	<b>2 290 812.18</b>	<b>1 529 800.12</b>	<b>3 821 553.79</b>	<b>3 973 242.46</b>
<b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>		<b>912 700.73</b>	<b>761 012.06</b>			<b>151 688.67</b>

**CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ;**

**Délibération n° 2023-003****OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022**

Vu la délibération n°2023-002 et notamment les résultats apparaissant au compte administratif 2022 du budget principal de la Commune ;

**Vu** le solde excédentaire de la section de fonctionnement ;

**Vu** le solde déficitaire de la section d'investissement ;

**Considérant** dès lors qu'il y a lieu d'affecter une partie des résultats constatés en fonctionnement au compte 1068 (section d'investissement) ;

**Sur proposition de M. le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

L'affectation des résultats de 2022 qui se répartit comme suit :

RÉSULTATS 2022 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	AFFECTATION EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 1068 (EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ)	AFFECTATION EN REPORT DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE R002
<b>EXCÉDENT</b>		
<b>912 700.73 €</b>	<b>761 012.06 €</b>	<b>151 688.67 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B et 1639 A sexies ;  
Vu la délibération 2022-025 du 12 avril 2022 ;

Monsieur le Maire explique que par délibération n° 2022-025, le Conseil Municipal a fixé les taux de la Fiscalité Directe Locale à 45.82% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et 101.54% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâti (TFPNB).

De plus, en application des dispositions de l'Article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives, soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit, pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale initiée en 2017, la Commune, dès 2021, ne perçoit plus la taxe d'habitation sur les résidences principales (produit encaissé par l'État) et il a été intégré dans son taux de TFPB, le taux départemental de 15.05%.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

**Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de fixer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires tel qu'il a été voté en 2019 ;

**FIXE** les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023, inchangés depuis 2018, en ce qui concerne le taux communal selon le tableau ci-dessous :

Nature de la Taxe	Bases notifiées 2023.	Taux appliqués par décision du Conseil Municipal	Variation Des taux (%)	Produit des trois taxes (€).
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 093 000	45.82 %	0 %	959 013
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	12 600	101.54 %	0 %	12 794
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	174 129	16.69 %	0 %	29 062
<b>TOTAL</b>				<b>1 000 869</b>

#### **Délibération n° 2023-005**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2023**

**Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité**

**ADOpte** le budget primitif 2023 qui se résume comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 2 159 353.67 €  
Recettes : 2 159 353.67 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	3 812 791.51 €
Recettes :	3 812 791.51 €
<b>TOTAL DU BUDGET :</b>	<b>5 972 145.18 €</b>

---

### Délibération n° 2023-06

#### **OBJET : BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX DU CIMETIÈRE - COMPTE DE GESTION 2022**

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe des caveaux du cimetière de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant, que la gestion a été bonne dans son ensemble ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Sur proposition de M. le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget annexe des caveaux du cimetière, tel qu'il est présenté par le Receveur Municipal.

---

### Délibération n° 2023-07

#### **OBJET : BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX DU CIMETIÈRE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil Municipal, réuni le 04 avril 2023, sous la présidence de **M. Jean-Robert DAGORN, 1<sup>er</sup> Adjoint**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par **M. Patrick PIN, Maire**, qui s'est retiré de la présente séance, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		0.40		14 817.60		14 818.00
Opérations de l'exercice						
<b>TOTAUX</b>	<b>0.00</b>	<b>0.40</b>	<b>0.00</b>	<b>14 817.60</b>	<b>0.00</b>	<b>14 818.00</b>
Résultats de l'exercice						
Résultats de clôture		0.40		14 817.60		14 818.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0.00</b>	<b>0.40</b>	<b>0.00</b>	<b>14 817.60</b>	<b>0.00</b>	<b>14 818.00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0.00</b>	<b>0.40</b>	<b>0.00</b>	<b>14 817.60</b>	<b>0.00</b>	<b>14 818.00</b>

valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

4°) **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°) **Approuve** LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ;

---

### Délibération n°2023-08

#### **OBJET : BUDGET ANNEXE CAVEAUX DU CIMETIÈRE - AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Vu la délibération n°2023-007 et notamment les résultats apparaissant au compte administratif 2022 du budget annexe des caveaux du cimetière de la Commune ;

Vu le solde excédentaire de la section d'exploitation ;

Vu le solde excédentaire de la section d'investissement ;

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

L'affectation des résultats de 2022 qui se répartit comme suit :

RESULTATS 2022 DE LA SECTION D'EXPLOITATION	AFFECTATION EN REPORT D'EXPLOITATION	AFFECTATION EN REPORT D'INVESTISSEMENT
	Report en R002	Report en R001
Excédent : 0.40 €	0.40 €	14 817.60€

---

### Délibération n°2022-09

#### **OBJET : BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX DU CIMETIÈRE - BUDGET PRIMITIF 2023**

Vu la loi du 8 janvier 1993 ;

Vu la circulaire n°76-160 du 15 mars 1976 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 1997 relative à la gestion des régies municipales de pompes funèbres ;

Vu l'article 201 octies du code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-13 à L. 2223-16 et R. 2223-11 ;

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif 2023 du budget annexe des caveaux du cimetière, suivant :

EXPLOITATION (HT)			
DÉBIT	€	CRÉDIT	€
D002 Reprise des résultats 2022	0	R002 Reprise des résultats 2022	0.40
D042 (7135) annulation du stock initial	28 350.00	701 Vente de caveaux sur exercice	28 349.60
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>28 350.00</b>		<b>28 350.00</b>

INVESTISSEMENT (HT)			
DÉBIT		CRÉDIT	
D001 Reprise des résultats 2022		0 R001 Reprise des résultats 2021	14 817.60
1678 Remboursement au BP suite à vente de caveaux	43 167.60	R040 (355) Produits finis	28 350.00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>43 167.60</b>		<b>43 167.60</b>

### Délibération n° 2023-010

#### **OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS**

Monsieur le Maire explique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'espace en ligne « Mon Compte Élu » permet aux élus locaux de mobiliser leurs droits à formation acquis dans le cadre du Droit Individuel à la Formation des Élus locaux (DIFE). Ce service gratuit est accessible via la plateforme en ligne « Mon Compte Formation ». Il permettra aux élus de s'inscrire rapidement en formation et de cumuler plus aisément différents financements.

**Vu** la loi n°2021-771 du 17 juin 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-12 et suivants ;

**Considérant** que cet article dispose que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

**Considérant** que les crédits ouverts à ce titre sont compris entre 2 et 20% du montant total des indemnités annuelles allouées aux élus de la commune et que sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation ;

**Considérant** qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et qu'il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal ;

**Considérant** que la commune est adhérente à l'Agence Technique Départementale des Bouches du Rhône (ATD13) qui réalise une mission de conseil technique, juridique et financier auprès des collectivités et propose un plan de formation complet et gratuit aux élus locaux ;

**Considérant** que les élus intéressés ont accès à ces formations tout au long de l'année et peuvent s'y inscrire directement auprès de l'ATD13 ;

**Sur proposition de M. le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**ORIENTE** ces formations autour de trois axes :

1. les fondamentaux de l'action publique locale,
2. les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
3. les formations favorisant l'efficacité personnelle.

**IMPUTE** les dépenses correspondantes à l'article 6535 du budget communal dans la limite des crédits votés à chaque exercice.

**PREND ACTE** des actions de formation des membres du Conseil Municipal pour l'exercice 2023.

### Délibération n° 2023-011

#### **OBJET : SUBVENTION CCAS 2023**

**Sur proposition de M. le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'attribuer au C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale) de la Commune, une subvention au titre de l'exercice 2023, d'un montant de :

20 000.00 € (vingt mille Euros)

## Délibération n° 2023-012

### **OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - 2023**

Claudia CUORDIFÈDE souhaite que la subvention de l'association du LAB soit augmentée car c'est une association très dynamique qui comporte beaucoup de membres.

Monsieur le Maire lui explique qu'on ne peut pas, après que le commission des finances ai validé l'ensemble des subventions en augmenter une seule pour ce seul motif, alors que toutes les associations sont très dynamiques. Il lui propose d'attendre l'année prochaine et d'étudier, ensemble, en amont de la réunion de la Commission des finances, les montants de toutes les subventions allouées aux associations. Procédé que Claudia CUORDIFERDE valide.

**Considérant**, la nécessaire aide financière à apporter au tissu associatif local, afin de lui permettre de poursuivre ses missions ;

**Sur proposition de M. le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après délibération, par 14 voix POUR et 4 voix CONTRE (Antoine DUPLA, Claudia CUORDIFÈDE, Jean-François BERNARD (par procuration), Valérie SCOTTO DI CESARE),**

**DÉCIDE** de l'attribution, au titre de l'année 2023, des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT (€)
1. Association Sportive & Culturelle de Belcodène.	3 250
2. Comité des Fêtes de Belcodène	3 250
3. Energie solidaire 13	3 250
4. Tennis Club de Belcodène	2 500
5. Société de Chasse de Belcodène	2 500
6. Cercle du Progrès de Belcodène	2 500
7. Football Ligue de Belcodène	2 500
8. Les Couleurs de Belcodène	650
9. Tricot'heureuses	600
10. Le Ludo Académie Belcodène	600
11. Hand Ball Club de Cadolive et du Bassin Minier	500
12. Les Amis de Mesclum	300
13. OLPAS Provence Laïcité	300
14. Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Bouilladisse	150
15. Les Belles Anglaises de Provence	150
16. Décorés du Travail	150
<b>TOTAL</b>	<b>23 150</b>

---

## Délibération n° 2023-013

### **OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

**Vu** l'article 242 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** l'article 106 III de la loi NOTRe ;

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

**Considérant** que la Commune doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** l'avis favorable de la comptable du SGC en date du 15 février 2023.

Monsieur le Maire explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles,

le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la Commune de Belcodène, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, il a été conçu un référentiel M57 abrégé sans référence fonctionnelle, le référentiel M57 développé n'étant qu'une option.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le passage de la Commune de Belcodène à la nomenclature M57 dès le budget primitif 2024.

**Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Belcodène ;

**ADOpte** au 1<sup>er</sup> janvier 2024 le référentiel M57 abrégé sans référence fonctionnelle ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **Délibération n° 2023-014**

**OBJET : CRÉATION DE POSTE - TABLEAU DES EFFECTIFS - AVRIL 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le tableau des effectifs de la commune du 8 février 2022 ;

**Vu** le budget communal ;

**Vu** l'avis favorable du Comité technique en date du 30 septembre 2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion de la Commune ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2021 -174 portant sur les lignes directrices de gestion de la Commune de Belcodène ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, des promotions internes, des recrutements et de procéder à l'épuration des emplois en surnombre du fait des changements de grade des agents ;

Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CRÉE à compter 1<sup>er</sup> mai 2023 :

- 1 poste de Chef de service de Police Municipale, à temps complet

APPROUVE le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 « charges de personnel » au budget 2023 et suivants.

**TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Arrêté au 04-04-2023

Annexé à la délibération n°2023-014 du 04/04/2023

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Attaché	A	2	1
Rédacteur Principal de 1 <sup>e</sup> Classe	B	1	1
Rédacteur	B	1	1
Adjoint administratif Principal de 1 <sup>e</sup> classe	C	2	2
Adjoint administratif	C	1	1
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1
Agent de maîtrise	C	1	1
Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> classe	C	2	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	6	5
Adjoint technique	C	4 Dont 1 non complet	2
ATSEM principal de 1 <sup>e</sup> classe	C	2	2
Assistant de conservation	B	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1
Brigadier-chef principal	C	1	1
Chef de Service de Police Municipale	B	1	0
<b>TOTAL EFFECTIFS</b>		<b>28</b>	<b>22</b>

**Délibération n°2023-015**

**OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS - JOBS D'ÉTÉ 2023.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-23 ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 12 juin 2023 au 22 septembre 2023 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

A ce titre, pourront être créés :

♦ au maximum 35 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

---

### Délibération n° 2023-016

#### **OBJET : DÉNOMINATION DES VOIES**

**Considérant** la mise en place récente sur la Commune de la numérotation de l'ensemble des voies ouvertes à la circulation, afin de faciliter entre-autres, la distribution du courrier, les livraisons et l'intervention des secours ;

**Sur proposition de M. Jean-Robert DAGORN, premier adjoint,**  
**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**FIXE** comme suit la liste des voies de la Commune :

#### Routes Départementales :

Avenue du Gaillardet  
Avenue du Garlaban  
Avenue des Roux  
Avenue de la Sainte Victoire  
Route de Fuveau  
Route de Peynier  
RD 908

#### Voies Communales :

Allée de la Bergerie  
Allée du Cimetière  
Chemin de l'Adret  
Chemin des Barreliers  
Chemin de la Cadenière  
Chemin de Cadéroux  
Chemin des Cantonniers  
Chemin du Coulet  
Chemin du Cros de Cabane  
Chemin du Cros de Claudas  
Chemin de la Grande Gorgue  
Chemin du Grand Lot  
Chemin des Michels  
Chemin de la Pouzzaraque  
Chemin du Puits de Buisson  
Chemin de la Sablière

#### Places Communales :

Place de la Bibliothèque  
Place du Cercle  
Place de l'Église  
Place de l'Ensoleiàdo  
Place de la Laïcité  
Place du Monument aux Morts

Autres types de voies :

Impasse de l'Adret  
Les Aires  
Les Hautes Bastides

---

**Délibération n°2023-017**

**OBJET : DEMANDE D'ACTUALISATION DES L'ASSIETTE FONCIÈRE DE LA FORET COMMUNALE  
RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER**

Monsieur Jean-Robert DAGORN, 1<sup>er</sup> Adjoint expose à l'assemblée que la Commune est propriétaire de parcelles de terrain naturel boisé, attenantes à la forêt communale. Afin d'en assurer la gestion, l'entretien et la conservation, conformément à l'article L214-3 du code forestier, le conseil municipal de Belcodène décide de faire appliquer le régime forestier sur ces parcelles sises sur le territoire communal de Belcodène d'une contenance totale de 32 ha 41 a 79 ca, listées dans le tableau suivant :

NOUVELLES PARCELLES A FAIRE ADHERER AU RÉGIME FORESTIER							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
BELCODÈNE	C	171	PLAINE DU CHEMIN D'AIX	125975	12	59	75
BELCODÈNE	C	291	PLAINE DU CHEMIN D'AIX	34625	3	46	25
BELCODÈNE	C	357	LA PLAINE	21833	2	18	33
BELCODÈNE	C	404	LA PLAINE	114866	11	48	66
BELCODÈNE	D	23	L ALBINOS	2920	0	29	20
BELCODÈNE	D	38	L ANGELIOU	600	0	6	0
BELCODÈNE	E	48	LE GRAND LOT	9180	0	91	80
BELCODÈNE	E	50	LE GRAND LOT	2457	0	24	57
BELCODÈNE	E	51	LE GRAND LOT	9623	0	96	23
BELCODÈNE	E	53	LE GRAND LOT	2100	0	21	0
TOTAL				324179	32	41	79

Sur proposition de Monsieur Jean-Robert DAGORN, 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de cette actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale de Belcodène ;

DEMANDE l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales listées dans le tableau ci-dessus, sur le territoire communal de Belcodène, d'une surface de 324 179 m<sup>2</sup>, soit une contenance de 32 ha 41 a 79 ca ;

DIT que la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais composée des parcelles suivantes:

RÉCAPITULATIF DES PARCELLES ADHÉRENTE AU RÉGIME FORESTIER							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
BELCODÈNE	AH	35	VALLON DU TONNEAU	65741	6	57	41

**RÉCAPITULATIF DES PARCELLES ADHÉRANTE AU RÉGIME FORESTIER**

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE		CONTENANCE	
				M2	HA	A	CA
BELCODÈNE	C	171	PLAINE DU CHEMIN D'AIX	125975	12	59	75
BELCODÈNE	C	291	PLAINE DU CHEMIN D'AIX	34625	3	46	25
BELCODÈNE	C	357	LA PLAINE	21833	2	18	33
BELCODÈNE	C	369	LA GALERE	1515	0	15	15
BELCODÈNE	C	375	LA GALERE	2435	0	24	35
BELCODÈNE	C	404	LA PLAINE	114866	11	48	66
BELCODÈNE	D	16	L ADRET	4746	0	47	46
BELCODÈNE	D	19	L ALBINOS	7728	0	77	28
BELCODÈNE	D	21	L ALBINOS	30894	3	8	94
BELCODÈNE	D	22	L ALBINOS	2434	0	24	34
BELCODÈNE	D	23	L ALBINOS	2920	0	29	20
BELCODÈNE	D	25	L ALBINOS	49026	4	90	26
BELCODÈNE	D	26	L ALBINOS	16568	1	65	68
BELCODÈNE	D	27	L ANGELIOU	35625	3	56	25
BELCODÈNE	D	28	L ANGELIOU	40	0	0	40
BELCODÈNE	D	29	L ANGELIOU	1820	0	18	20
BELCODÈNE	D	30	L ANGELIOU	67505	6	75	5
BELCODÈNE	D	31	L ANGELIOU	51235	5	12	35
BELCODÈNE	D	32	L ANGELIOU	71200	7	12	0
BELCODÈNE	D	33	L ANGELIOU	17965	1	79	65
BELCODÈNE	D	34	L ANGELIOU	17185	1	71	85
BELCODÈNE	D	35	L ANGELIOU	58875	5	88	75
BELCODÈNE	D	36	L ANGELIOU	99620	9	96	20
BELCODÈNE	D	37	L ANGELIOU	55	0	0	55
BELCODÈNE	D	38	L ANGELIOU	600	0	6	0
BELCODÈNE	E	8	MONTAUDRIOU	9700	0	97	0
BELCODÈNE	E	31	LE GRAND LOT	7802	0	78	2
BELCODÈNE	E	32	LE GRAND LOT	10095	1	0	95
BELCODÈNE	E	33	LE GRAND LOT	4377	0	43	77
BELCODÈNE	E	48	LE GRAND LOT	9180	0	91	80
BELCODÈNE	E	50	LE GRAND LOT	2457	0	24	57
BELCODÈNE	E	51	LE GRAND LOT	9623	0	96	23
BELCODÈNE	E	53	LE GRAND LOT	2100	0	21	0
BELCODÈNE	E	66	LE GRAND LOT	73420	7	34	20
BELCODÈNE	E	67	LE GRAND LOT	1350	0	13	50
BELCODÈNE	H	1	PUITS DE BUISSON	288201	28	82	1
BELCODÈNE	H	2	PUITS DE BUISSON	6300	0	63	0
BELCODÈNE	H	3	PUITS DE BUISSON	430	0	4	30
BELCODÈNE	H	4	CROS DE CABANE	420	0	4	20
BELCODÈNE	H	9	CROS DE CABANE	11840	1	18	40
BELCODÈNE	H	10	CROS DE CABANE	3830	0	38	30
BELCODÈNE	H	11	CROS DE CABANE	715	0	7	15
BELCODÈNE	H	12	CROS DE CABANE	5004	0	50	4
BELCODÈNE	H	14	PLAINE DE BEAUMONT	140296	14	2	96

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	M2	HA	A	CA
BELCODÈNE	H	27	PLAINE DE BEAUMONT	1085	0	10	85
BELCODÈNE	H	28	PLAINE DE BEAUMONT	50875	5	8	75
BELCODÈNE	H	29	PLAINE DE BEAUMONT	15400	1	54	0
BELCODÈNE	I	7	VALLON DES ARQUES	168010	16	80	10
BELCODÈNE	I	8	VALLON DES ARQUES	179560	17	95	60
BELCODÈNE	I	10	VALLON DU TONNEAU	258067	25	80	67
BELCODÈNE	I	11	VALLON DU TONNEAU	217213	21	72	13
BELCODÈNE	I	12	PLAINE DE BEAUMONT	123958	12	39	58
BELCODÈNE	I	14	PLAINE DE BEAUMONT	19726	1	97	26
BELCODÈNE	I	15	PLAINE DE BEAUMONT	121561	12	15	61
BELCODÈNE	I	16	PLAINE DE BEAUMONT	43530	4	35	30
BELCODÈNE	I	17	PLAINE DE BEAUMONT	153428	15	34	28
BELCODÈNE	I	18	PLAINE DE BEAUMONT	130223	13	2	23
BELCODÈNE	I	19	PLAINE DE BEAUMONT	150569	15	5	69
BELCODÈNE	I	20	PLAINE DE BEAUMONT	129050	12	90	50
<b>TOTAL</b>				<b>3252426</b>	<b>325</b>	<b>24</b>	<b>26</b>

Cette actualisation de l'assiette foncière induit une augmentation de la contenance de 32 ha 41 a 79 ca  
La surface de la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais de 3 252 426 m2 soit une contenance de 325 ha 24 a 26 ca

**DEMANDE** à l'O.N. F de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet de Bouches-du-Rhône.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents néce

#### Délibération n°2023-018

**OBJET : ANNULLATION DÉLIBÉRATION N°2022-048 DU 12 JUILLET 2022**

Par délibération n°2022-048 du 12 juillet 2022, le Conseil Municipal avait, à la demande de la Trésorerie d'Aubagne, approuvé la conservation de la retenue de garantie en recettes du budget 2022 de la Commune pour un montant de 9 342.67 €.

Contrairement aux investigations de la Trésorerie, la Société +TP est toujours en activité. Elle a déménagé ses locaux, modifiant ainsi son numéro SIRET, mais pas le numéro SIREN. Cette dernière s'est manifestée en janvier 2023 pour récupérer la retenue de garantie relative au marché de l'aménagement de l'allée du cimetière, de son parvis et d'un bassin de rétention.

Il est donc nécessaire d'annuler la délibération n°2022-048 afin de pouvoir libérer la retenue de garantie, d'un montant de 9 342.67 €, en faveur du titulaire du marché public n°2018-01.

**Sur proposition de M. le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**ANNULE** la délibération n° 2022-048 du 12 juillet 2022 ;

**APPROUVE** la levée de la retenue de garantie au profit du titulaire du marché n° 2018-01 ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération n°2023-019

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CD13 - AIDE AUX ÉQUIPEMENTS POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - MISE EN PLACE DE LA VIDÉOPROTECTION AUX ABORDS DE L'ÉCOLE ET DU CENTRE AÉRÉ

Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique pour l'installation d'un système de vidéoprotection aux abords de l'école et du Centre Aéré.

ADOpte le plan de financement suivant :

Montant H.T. du Projet :	38 479.68 €
Aide du Département (80% du HT) :	30 783.74 €
Autofinancement de la commune :	7 695.94 €
TVA financée par la Commune :	<u>7 695.94 €</u>
Montant total TTC :	46 175.62 €

Echéancier prévisionnel : 2<sup>e</sup> semestre 2023

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande.

---

Délibération n°2023-020

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CD13 - AIDE AUX ÉQUIPEMENTS POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - MISE EN PLACE DE LA VIDÉOPROTECTION AUX ENTRÉES ET SORTIES D'AGGLOMÉRATION

Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique pour l'installation d'un système de vidéoprotection aux entrées et sorties d'agglomération.

ADOpte le plan de financement suivant :

Montant H.T. du Projet :	132 625.47 €
Aide du Département (60% du HT) :	79 575.28 €
Autofinancement de la commune :	53 050.19 €
TVA financée par la Commune :	<u>26 525.09 €</u>
Montant total TTC :	159 150.56 €

Echéancier prévisionnel : 2<sup>e</sup> semestre 2023

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande.

---

Délibération n°2023-021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CD13 - TRAVAUX DE PROXIMITÉ ENFOUISSEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - CH. DE LA GRANDE GORGUE - MODIFIATION DES DATES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande du Département d'actualiser les dates pour que la demande soit éligible à la subvention 2023 ;

**Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**ACTUALISE** les dates d'exécution des travaux relatifs à l'enfouissement et la réfection du réseau d'éclairage public du chemin de la Grande Gorgue et conserve le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant H.T. du Projet :	61 635.58 €
Aide du Département (70% du HT) :	43 144.91 €
Autofinancement de la commune :	18 490.67 €
TVA financée par la Commune :	<u>12 327.12 €</u>
Montant total TTC :	73 962.70 €

Echéancier prévisionnel : 1<sup>er</sup> semestre 2023

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande.

---

**Délibération n°2023-022**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CD13 - EMBELLISSEMENT DES PAYSAGES DE  
PROVENCE 2023  
ENFOUISSEMENT RÉSEAUX DE COMMUNICAITONS CH. DU CROS DE CABANE**

Vu la délibération n°2022-065 permettant la signature d'une convention avec le SMED13 pour l'enfouissement des réseaux de communication électroniques, Monsieur le Maire souhaite demander une subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'embellissement des façades et des paysages de Provence par la mise en technique discrète des réseaux EDF et TELECOM.

**Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre de l'embellissement des paysages de Provence par la mise en technique discrète des réseaux EDF et Telecom.

**ADOpte** le plan de financement suivant :

Montant H.T. du Projet :	79 410.00 €
Aide du Département (30% du HT) :	23 823.00 €
Autofinancement de la commune :	55 587.00 €
TVA financée par la Commune :	<u>15 882.00 €</u>
Montant total TTC :	95 292.00 €

Echéancier prévisionnel : 2<sup>e</sup> semestre 2023

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande.

---

**Délibération n°2023-023**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CD13 - TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2023  
EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC CH. DU CROS DE CABANE**

Dans l'objectif d'embellir les espaces publics avec la mise en valeur de l'environnement urbain et naturel, Monsieur le Maire, suite à la signature de la convention avec le SMED13 pour les travaux d'effacement des réseaux aériens, souhaite réaliser des travaux pour l'extension du réseau d'éclairage public au Chemin

Cros de Cabane proposant ainsi aux riverains plus de sécurité. Cela permettra une continuité des travaux engagés en 2022 avec la création d'un cheminement piéton.

Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre des travaux de proximité.  
ADOpte le plan de financement suivant :

Montant H.T. du Projet :	85 164.60 €
Aide du Département (70% du HT) :	59 500.00 €
Autofinancement de la commune :	25 554.60 €
TVA financée par la Commune :	<u>17 032.92 €</u>
Montant total TTC :	102 197.52 €

Echéancier prévisionnel : 2<sup>e</sup> semestre 2022

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande.

---

#### Délibération n°2023-024

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CD13 - TRAVAUX DE PROXIMITÉ  
CRÉATION DE SANITAIRES PMR

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de créer des toilettes PMR Place du Monument aux Morts et à la Bibliothèque pour faciliter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Pour ce faire, Monsieur le Maire souhaite demander une subvention au Département au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre des travaux de proximité  
ADOpte le plan de financement suivant :

Montant H.T. du Projet :	45 694.98 €
Aide du Département (70% du HT) :	31 986.49 €
Autofinancement de la commune :	13 708.49 €
TVA financée par la Commune :	<u>4 098.89 €</u>
Montant total TTC :	49 793.87 €

Echéancier prévisionnel : 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande.

---

#### Délibération n°2023-025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CD13 - TRAVAUX DE PROXIMITÉ  
MISE EN SÉCURITÉ DU CH. DE CADÉROUX

Monsieur le Maire explique que pour des raisons de sécurité et de traitement du ruissellement des eaux, l'ensemble des travaux de construction des habitations riveraines étant terminés, il est temps d'engager des travaux de mise en sécurité et de goudronnage du chemin communal de Cadéroux. Pour mener à bien ce projet, il souhaite faire une demande de subvention au Département.

Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre des travaux de proximité.  
ADOpte le plan de financement suivant :

Aide du Département (70% du HT) :	56 752.50 €
Autofinancement de la commune :	24 322.50 €
TVA financée par la Commune :	<u>16 215.00 €</u>
Montant total TTC :	97 290.00 €

Echéancier prévisionnel : 2<sup>e</sup> semestre 2023

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande.

#### Délibération n°2023-026

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CD13 - AIDE A LA GESTION DE L'EAU 2023  
MISE EN SÉCURITÉ DU CH. DE CADÉROUX**

Monsieur le Maire explique que pour des raisons de sécurité et de traitement du ruissellement des eaux, l'ensemble des travaux de construction des habitations riveraines étant terminés, il est temps d'engager des travaux de mise en sécurité et de goudronnage du chemin communal de Cadéroux. Pour mener à bien ce projet, il souhaite faire une demande de subvention au Département.

Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre de l'aide à la gestion de l'eau.  
ADOpte le plan de financement suivant :

Montant H.T. du Projet :	38 980.00 €
Aide du Département (60% du HT) :	23 388.00 €
Autofinancement de la commune :	15 592.00 €
TVA financée par la Commune :	<u>7 796.00 €</u>
Montant total TTC :	46 776.00 €

Echéancier prévisionnel : 2<sup>e</sup> semestre 2023

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande.

#### Délibération n°2023-027

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CD13 - TRAVAUX DE PROXIMITÉ  
AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - TRANCHE 1**

Par délibération n°2022-043, le Conseil Municipal avait voté une demande de subvention auprès du Département pour l'amélioration de l'éclairage public.

Avec la crise actuelle et les augmentations excessives des prix de l'énergie, Monsieur le Maire a fait le choix d'engager les travaux courant 2022 afin de mettre aux normes et d'améliorer l'éclairage public de la Commune en passant au LED. Ces travaux ont permis de ne pas dépasser les prévisions budgétaires faites pour l'année 2022.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Département a clôturé le budget 2022 sans avoir étudié en commission cette demande de subvention et qu'il souhaite redéposer un dossier de demande de subvention au titre des travaux de proximité même si les travaux ont été exécutés.

En effet, les communes doivent aujourd'hui faire face à de nombreuses contraintes budgétaires avec des dépenses de fonctionnement en hausse suite à l'augmentation du point d'indice et du coût de la vie plus généralement.

C'est pour ne pas supprimer les projets d'investissement communaux que des travaux comme l'amélioration de l'éclairage public sont mis en œuvre et c'est pourquoi cette demande de subvention est redéposée.

**Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre des travaux de proximité  
**ADOpte** le plan de financement suivant :

<b>Montant H.T. du Projet :</b>	<b>70 569.00 €</b>
<b>Aide du Département (70% du HT) :</b>	<b>49 398.30 €</b>
<b>Autofinancement de la commune :</b>	<b>21 170.70 €</b>
<b>TVA financée par la Commune :</b>	<b>14 113.80 €</b>
<b>Montant total TTC :</b>	<b>84 682.80 €</b>

Echéancier prévisionnel : 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande.

---

**Délibération n°2023-028**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - FONDS VERT 2023 ET AU CD13 AU TITRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - TRANCHE 2**

Afin de continuer la mise aux normes de l'éclairage public et de diminuer les dépenses énergétiques en forte augmentation, Monsieur le Maire propose d'améliorer l'éclairage public de la Commune en passant au LED.

**Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** l'aide de l'État, au titre du fonds vert.  
**SOLLICITE** l'aide du Département au titre de la transition énergétique.  
**ADOpte** le plan de financement suivant :

<b>Montant H.T. du Projet :</b>	<b>56 681.80 €</b>
<b>Aide de l'État (50% du HT) :</b>	<b>29 340.90 €</b>
<b>Aide du CD13 (30% du HT)</b>	<b>17 604.54 €</b>
<b>Autofinancement de la commune (20% du HT) :</b>	<b>11 736.36 €</b>
<b>TVA financée par la Commune :</b>	<b><u>11 736.36 €</u></b>
<b>Montant total TTC :</b>	<b>70 418.16 €</b>

Echéancier prévisionnel : 2<sup>e</sup> semestre 2022

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande.

---

**Délibération n°2023-029**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT (DSIL) POUR LA REQUALIFICATION DU BATI COMMUNAL ET DE L'ESPACE PUBLIC EN CENTRE VILLAGE**

Vu la délibération n° 2020-011 du 30 juin 2020 portant délégation des compétences du Conseil Municipal de Belcodène au maire de la commune ;

Vu la délibération n°2019-030 en date du 29 avril 2019 décidant l'engagement de l'opération de requalification du bâti communal et de l'espace public et confiant un contrat de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL FAÇONÉO ;

Vu la délibération n°2021-011 en date du 16 mars 2021 portant avenant N°1 au contrat de mandat de requalification du bâti et de l'espace public qui prévoit l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle ;

Vu la décision n°2021-003 en date du 10 juin 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet TDSO (mandataire) ;

Considérant l'Avant-Projet Détaillé remis par le maître d'œuvre ;

La demande de subvention 2022 au titre de la DSIL n'a pas été étudiée en commission, c'est pourquoi une nouvelle demande prenant en compte l'évolution des prix est proposée pour l'exercice 2023.

**Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** auprès de l'ETAT dans le cadre de la DSIL, une subvention pour la requalification des espaces publics en centre village (tranche 1).

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

Montant HT de l'opération	:	365 000.00 €
Subvention du Conseil Départemental (35 %)	:	128 000.00 €
Subvention de l'Etat (35%)	:	128 000.00 €
Autofinancement communal (30 %)	:	109 000.00 €
TVA financée par la commune	:	73 000.00 €
Total TTC	:	438 000.00 €

Echéancier prévisionnel : 2<sup>ème</sup> semestre 2023, début 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande.

---

#### Délibération n° 2023-030

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT - 5000 TERRAINS DE SPORT  
CONSTRUCTION D'UN PADEL**

Les résultats compétitifs du Tennis Club de Belcodène sont prometteurs et les Belcodénois sont nombreux à pratiquer cette discipline sportive et bénéficier ainsi des structures mises à disposition par la municipalité au Centre de Loisirs « Manaque et Coudoulet ». Afin de diversifier la pratique du sport sur la Commune, Monsieur le Maire envisage la construction d'un terrain de Padel. Pour ce faire, il souhaite demander une subvention à l'Agence Nationale des Sports au titre du dispositif « 5 000 terrains de sport ».

**Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** l'aide de l'Agence Nationale des Sports, au titre du dispositif « 5 000 terrains de sport »

**ADOpte** le plan de financement suivant :

Montant H.T. du Projet :	95 600.00 €
Aide de l'ANS (80% du HT) :	76 480.00 €
Autofinancement de la commune :	19 120.00 €
TVA financée par la Commune :	<u>19 120.00 €</u>
Montant total TTC :	114 720.00 €

Echéancier prévisionnel : 2<sup>e</sup> semestre 2023

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Belcodène, le 04 avril 2023.

La secrétaire de séance,  
Evelyne COQUERAN

Monsieur le Maire,  
Patrick PIN



